



**Question 1: Pourquoi la fréquence de collecte des bacs bleus a-t-elle changé?**

La fréquence de collecte des bacs bleus, administrée par la MRC de Joliette, a été prise en charge par Éco Entreprises Québec partout au Québec pour optimiser nos ressources, réduire les coûts et minimiser notre impact environnemental. En passant à une collecte aux deux semaines, nous pouvons réduire les émissions de CO<sup>2</sup> et réaliser des économies financières importantes. Nous comprenons que ce changement nécessite des ajustements et nous sommes là pour vous aider à maximiser l'utilisation de votre bac bleu. Éco Entreprises Québec mène aussi des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur l'importance du tri des matières recyclables et sur les bonnes pratiques à adopter. Par exemple, la campagne « Bac Impact » vise à encourager les Québécois à trier correctement leurs déchets.

**Question 2: Que faire si mon bac bleu est plein avant la prochaine collecte?**

Si votre bac bleu est plein avant la prochaine collecte, nous vous recommandons de réduire le volume de vos déchets recyclables, par exemple en les aplatissant. Vous pouvez également utiliser des sacs ou des boîtes supplémentaires pour stocker temporairement les recyclables chez vous. Veillez à respecter les consignes et à ne pas déposer les matières recyclables dans d'autres bacs. Si nécessaire, vous pouvez demander un bac bleu supplémentaire en contactant nos services.

**Question 3: Quels types de matériaux peuvent être recyclés dans le bac bleu?**

Les matériaux acceptés dans le bac bleu sont variés. Veuillez cliquer [ICI](#) pour la liste complète des matériaux recyclables et les instructions de tri.

**Question 4: Comment puis-je obtenir un bac bleu supplémentaire si nécessaire?**

Si vous avez besoin d'un bac bleu supplémentaire, veuillez nous contacter. Nous serons heureux de vous fournir gratuitement un bac supplémentaire ou de vous échanger votre bac pour un 360 L.

**Question 5: Où puis-je trouver plus d'informations sur le nouveau calendrier de collecte?**

Vous trouverez le calendrier environnemental 2025 en cliquant [ICI](#). Il est actuellement en livraison suite à la fin de la grève de Postes Canada ayant causé du retard au niveau des délais. Vous le recevrez d'ici le 20 janvier 2025.

**Question 6: Que faire si j'ai des déchets recyclables volumineux?**

Pour les déchets recyclables volumineux, comme les cartons de grande taille, nous vous recommandons de les découper en morceaux plus petits pour qu'ils rentrent dans le bac bleu. Si cela n'est pas possible, vous pouvez les apporter à l'Écocentre de la MRC de Joliette. Pour connaître l'horaire, cliquez [ICI](#).

**Question 7: Comment puis-je réduire la quantité de déchets recyclables que je produis?**

Vous pouvez réduire la quantité de déchets recyclables en adoptant des pratiques de consommation plus durables, comme acheter des produits avec moins d'emballage, utiliser des sacs réutilisables, et éviter les produits à usage unique.

**Question 8: Que faire si je remarque que la collecte n'a pas été effectuée à la date prévue?**

Si la collecte n'a pas été effectuée à la date prévue, veuillez nous contacter. Nous vérifierons la situation auprès des organismes responsables et organiserons une collecte de rattrapage si nécessaire.

**Question 9: Y a-t-il des changements dans la collecte des autres types de déchets?**

Actuellement, le changement de fréquence ne concerne que la collecte des bacs bleus. Les collectes des autres types de déchets, comme les ordures ménagères et les déchets organiques, restent inchangées.

**Question 10: Que faire si je déménage et que j'ai besoin de nouveaux bacs bleus?**

Si vous déménagez et avez besoin de nouveaux bacs bleus, veuillez nous contacter. Chaque bac bleu appartient à la Ville et est rattaché à l'immeuble. Il doit donc rester sur place lors de votre déménagement. Au besoin, nous organiserons la livraison des bacs à votre nouvelle adresse.

**Question 11: Comment puis-je signaler un problème avec mon bac bleu (par exemple, endommagé ou manquant)?**

Si votre bac bleu est endommagé ou manquant, veuillez nous en informer. Nous remplacerons ou réparerons votre bac dès que possible.

**Question 12: Y a-t-il des restrictions sur les types de plastiques acceptés dans le bac bleu?**

Oui, seuls certains types de plastiques sont acceptés dans le bac bleu. Cliquez [ICI](#) pour une liste complète des plastiques recyclables acceptés.

**Question 13: Que faire si je ne suis pas disponible le jour de la collecte?**

Si vous ne pouvez pas sortir votre bac bleu le jour de la collecte, nous vous recommandons de demander à un voisin ou à un ami de le faire pour vous.

**Question 14: Que faire si je vois des déchets non recyclables dans les bacs bleus de mes voisins?**

Si vous remarquez des déchets non recyclables dans les bacs bleus, nous vous encourageons à les informer poliment des règles de tri. Un citoyen bien informé en vaut deux!

**Question 15: Y a-t-il des pénalités pour ne pas respecter les nouvelles règles de collecte?**

Actuellement, il n'y a pas de pénalités pour ne pas respecter les nouvelles règles de collecte. Cependant, nous comptons sur la coopération de tous les résidents pour assurer le succès de ce programme et pour maintenir notre communauté propre et durable.

**Question 16: La collecte sélective sera sous la responsabilité de Éco Entreprise Québec (ÉEQ), mais sera toujours assurée par la MRC, via un contrat auprès d'un fournisseur de service (EBI) ?**

Exactement.

**Question 17 : Sera-t-il permis d'avoir deux bacs roulants par unité de logement (8 logements et moins) ?**

Oui sans problème, cela va notamment compenser la collecte aux deux semaines.

**Question 18: Que faire si mon bac roulant utilisé pour la collecte des matières recyclables n'est pas bleu ?**

L'utilisation des bacs roulants existants conformes et en bon état d'une couleur autre que bleue, utilisés pour la collecte des matières recyclables, sera permise jusqu'à leur remplacement en fin de vie.

**Question 19 : Les immeubles de 9 logements et plus sont-ils desservis uniquement par des conteneurs ?**

Oui, sauf si une dérogation est demandée pour un manque de place par exemple. Les bâtiments résidentiels peuvent aussi installer des conteneurs semi-enterrés à leurs frais et la collecte sera prise en charge par ÉEQ.

Pour les immeubles de 9 à 19 logements, le service de collecte sera assuré par ÉEQ. Pour les immeubles de 20 logements et plus, il revient aux propriétaires de gérer la fréquence de la collecte à leurs frais.

**Question 20 : Les nouveaux bacs roulants ou les bacs de remplacement seront-ils fournis par ÉEQ, sans le logo de la Ville, et d'un format unique de 360 L ?**

Exactement, mais il est important de préciser que les bacs roulants de 240 L pourront être réparés si leur état le permet.

**Question 21 : Quelle est la limite de BAC pour les ICI (industries, commerces, institutions) ?**

Un maximum de 6 bacs est autorisé.

**Question 22 : À quel endroit doit être placé mon bac bleu?**

Assurez-vous d'orienter votre bac de façon à ce que les roues et les poignées soient orientées du côté de la résidence afin d'aider aux opérations de levage. Placez votre bac dans votre entrée ou sur votre terrain, non sur le trottoir.